

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Annexe I

Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2016 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Part contributive de l'Etat	Pour un demandeur													
	sans personne à charge (*)		ayant 1 personne à charge (*)		ayant 2 personnes à charge (*)		ayant 3 personnes à charge (*)		ayant 4 personnes à charge (*)		ayant 5 personnes à charge (*)		ayant 6 personnes à charge (**) (**)	
	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à
100%	1 001 €	1 000 €	1 181 €	1 180 €	1 361 €	1 360 €	1 475 €	1 474 €	1 589 €	1 588 €	1 703 €	1 702 €	1 817 €	1 816 €
85%	1 047 €	1 046 €	1 227 €	1 226 €	1 407 €	1 406 €	1 521 €	1 520 €	1 635 €	1 634 €	1 749 €	1 748 €	1 863 €	1 862 €
70%	1 103 €	1 102 €	1 283 €	1 282 €	1 463 €	1 462 €	1 577 €	1 576 €	1 691 €	1 690 €	1 805 €	1 804 €	1 919 €	1 918 €
55%	1 183 €	1 182 €	1 283 €	1 282 €	1 463 €	1 462 €	1 577 €	1 576 €	1 691 €	1 690 €	1 805 €	1 804 €	1 919 €	1 918 €
40%	1 274 €	1 273 €	1 363 €	1 362 €	1 543 €	1 542 €	1 657 €	1 656 €	1 771 €	1 770 €	1 885 €	1 884 €	1 999 €	1 998 €
25%	1 387 €	1 386 €	1 454 €	1 453 €	1 634 €	1 633 €	1 748 €	1 747 €	1 862 €	1 861 €	1 976 €	1 975 €	2 090 €	2 089 €
15%	1 500 €	1 500 €	1 567 €	1 566 €	1 747 €	1 746 €	1 861 €	1 860 €	1 975 €	1 974 €	2 089 €	2 088 €	2 203 €	2 202 €

(*) Personnes à charge ou assimilées aux personnes à charge au sens de l'article 4 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991

Les correctifs sont déjà inclus dans le tableau pour les conditions de ressources d'une à 6 personnes à charge

Rappel sur le montant des correctifs pour charges de famille pour 2016 :

pour les deux premières personnes à charge : 180 € par personne ;

à partir de la troisième personne à charge : 114 € par personne.

Exemples : pour un demandeur ayant deux personnes à charge, plafond de l'aide totale = 1 000 € + 180 € + 180 € = 1 360 €

pour un demandeur ayant trois personnes à charge, plafond de l'aide totale = 1 000 € + 180 € + 180 € + 114 € = 1 474 €

(**) À partir de 7 personnes à charge, il faut ajouter 114 € par personne supplémentaire aux valeurs limites données pour 6 personnes à charge.

Exemple : pour un demandeur ayant huit personnes à charge, la part contributive de l'Etat est de 85 % pour des ressources supérieures ou égales à

1 817 € + 114 € + 114 € = 2 045 € et inférieures ou égales à 1 998 € + 114 € + 114 € = 2 226 €.